

Le Département du Gers

PATRIMOINE ARBORÉ

Le chancre coloré du platane dans le Gers

Publié le 14 janvier 2020

Le chancre coloré du platane est implanté en France depuis les années 1940 ; il représente une véritable menace pour le patrimoine arboré et est responsable de la mort de plusieurs milliers de platanes chaque année. La maladie est déjà présente dans plus de 100 communes d'Occitanie, réparties sur 10 départements. Jusqu'alors épargné, deux arbres ont été diagnostiqués comme porteurs dans le Gers en fin d'année, sur les communes de Biran (RD939) et de Miradoux (RD953).

L'enjeu pour le département du Gers est sérieux car parmi les 20000 arbres constituant le patrimoine arboré bordant les routes départementales, près de 80% sont des platanes.

Cette maladie est provoquée par un champignon, par pénétration des spores à travers des blessures. Elle peut également se transmettre spontanément via les soudures racinaires. Aussi, les opérations de transports de bois contaminés, d'entretien ou d'exploitation de la voirie et des parcelles limitrophes des zones infectées constituent des modes de transmission possibles.

En l'état actuel, il n'existe pas de méthode efficace permettant de guérir les platanes atteints. La lutte consiste donc dans l'assainissement des foyers par l'enlèvement des arbres atteints de la maladie, ainsi que de ceux se trouvant dans la zone infectée définie par arrêté du Préfet de Région. Ces opérations doivent être réalisées selon des règles strictes permettant d'empêcher tout déplacement et toute dispersion de l'agent pathogène et ainsi la contamination de nouveaux sujets.

Compte tenu de la présence du chancre coloré du platane sur son territoire, le Département du Gers va renforcer la surveillance de son patrimoine arboré en instituant une surveillance biannuelle, au printemps et à l'automne, sur l'ensemble du réseau départemental.

Au sein des zones concernées, des règles strictes vont être ordonnées, tant pour les opérations d'enlèvement, d'élagage ou d'exploitation de la voirie réalisées par des entreprises, que dans le cadre des travaux d'entretien conduits par les agents du Département.

Les expertises sont réalisées par un organisme spécialisé, la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), et concluent sur la présence du chancre. C'est un arrêté préfectoral qui déterminera le périmètre d'enlèvement et de surveillance.

Le Département prendra toutes les mesures nécessaires énumérées ci-dessus pour contenir la maladie et s'engagera fortement dans la préservation et pérennisation de son patrimoine paysager notamment constitué par les plantations d'alignement.



Cité des Transitions Énergétique et Écologique

Département du Gers
81, route de Pessan
32022 Auch cedex 9
05.62.67.31.07